

Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire

Appel aux candidats Année scolaire 2018-2019

Base décrétole : Décret du 27 octobre 2016 portant organisation des
Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire
ordinaire

Adresse pour toute correspondance

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

www.enseignement.be/Jurys
jurys@cfwb.be

Table des matières

Organisation en cycles d'examens	3
Premier cycle	3
Deuxième cycle	3
Conditions d'admission	4
CE1D	4
CE2D	4
CESS	4
CE6P	4
DAES	5
Epreuve préparatoire en soins infirmiers (bachelier et brevet)	5
Les inscriptions	6
Périodes d'inscription	6
Modalités d'inscription	7
Preuve de paiement	8
Dossier d'inscription	8
A propos des examens	9
Programmes	9
Préparation des examens	9
Irrégularité dans le déroulement des examens	9
Consultation des examens	9

Organisation en cycles d'examens

Les sessions d'examens sont organisées en deux cycles pour chaque année scolaire. Un cycle d'août à janvier et un autre de février à juillet. Les candidats sont donc susceptibles d'être interrogés pendant l'ensemble du cycle. En conséquence les candidats doivent se tenir disponibles pour l'entièreté de cette période. L'ensemble des résultats sera communiqué le dernier mois du cycle en question.

●●● Premier cycle

Du 01/08/2018 jusqu'au 31/01/2019 au plus tard.

Il est composé de :

- une session d'examens pour le CE2D, le CESS et le CE6P ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie ;
- deux sessions d'examens pour le DAES.

●●● Deuxième cycle

Du 01/02/2019 jusqu'au 31/07/2019 au plus tard.

Il est composé d'une session d'examens pour :

- le CE1D, le CE2D, le CESS, le CE6P ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie.

Conditions d'admission

●●● CE1D

Avoir fréquenté la première et la deuxième année de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

OU

Avoir obtenu le CEB et être dans sa 12^e année ;

OU

Etre âgé d'au moins 13 ans au moment de l'inscription.

●●● CE2D

Avoir fréquenté deux années du premier degré et être dans sa 14^e année ;

OU

Etre âgé d'au moins 14 ans au moment de l'inscription.

●●● CESS

Etre âgé d'au moins 16 ans au moment de l'inscription.

Pour une inscription au CESS technique de qualification et CESS professionnel, le candidat doit se référer à la liste des orientations d'études pour lesquelles les examens sont organisés. Cette liste a été fixée par le Gouvernement sur base de la liste francophone des études préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre¹.

●●● CE6P

Etre titulaire du CQ6 professionnel de plein exercice ou en alternance ou délivré par l'enseignement de promotion sociale dans l'orientation d'études dans laquelle le candidat souhaite présenter les examens menant à l'obtention du CE6P ;

OU

Etre titulaire d'un CQ reconnu correspondant sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'IFAPME et SFPME créé au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale, dans l'orientation d'études dans laquelle le candidat souhaite présenter les examens menant à l'obtention du CE6P.

¹ Des dérogations sont possibles dans les cas précisés à l'article 6, §3 du décret du 27 octobre 2016.
Appel aux candidats 2018-2019 [MAJ 14/03/2019]

●●● **DAES**

Etre titulaire du CESS obtenu dans les formes d'enseignement général, technique, artistique ou professionnel, au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992-1993, dans un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice organisé ou subventionné par la Communauté française ou obtenu au plus tard à la fin de l'année civile 1993 devant le Jury de la Communauté française ;

OU

Etre détenteur d'un titre d'études pour lequel l'avis ou la décision d'équivalence, prise en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, limite totalement ou partiellement les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur.

●●● **Epreuve préparatoire en soins infirmiers (bachelier et brevet)**

Etre âgé d'au moins 18 ans au moment de l'inscription.

Les inscriptions

●●● Périodes d'inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte **en dehors des délais d'inscription** prévus.

Premier cycle :

- CE2D, CESS, CE6P et Paramédical Du 02/07/2018 au 27/07/2018 inclus
- DAES I Du 01/08/2018 au 22/08/2018 inclus
- DAES II Du 01/10/2018 au 12/10/2018 inclus

➔ Ces inscriptions sont clôturées

Deuxième cycle :

- CE2D, CESS et CE6P Du 21/01/2019 au 25/01/2019 inclus*
- Paramédical et CE1D Du 23/04/2019 au 30/04/2019 inclus*

⚠ * Cachet de la poste faisant foi.

●●● Introduction du dossier

CE2D, CESS et CE6P

Du 21/01/2019 au 25/01/2019 inclus

Deux possibilités pour introduire votre demande d'inscription :

1. Par courrier postal (le voie recommandée est fortement conseillée mais pas obligatoire)
2. Sur place : un formulaire de prise de rendez-vous pour le dépôt du dossier sur place sera mis en ligne le 14/01/2019

⚠ compte tenu de la logistique nécessaire pour recevoir les demandes d'inscription sur place, un nombre maximal de rendez-vous sera prévu par ½ journée. **Si vous n'avez pu obtenir de rendez-vous** via ce formulaire, vous devrez **impérativement introduire votre dossier par courrier postal**.

Paramédical et CE1D

Entre le 23/04/2019 et le 30/04/2019 inclus

Par courrier postal (la voie recommandée est fortement conseillée mais pas obligatoire)

L'inscription est conditionnée :

1. à la participation à une séance d'information sur le contenu et le déroulement des examens².

Les dates et le formulaire d'inscription à la séance d'information seront communiqués sur la page dédiée de chaque Jury.

Déroulement de la séance : 45 minutes d'exposé par un collaborateur de la Direction de l'organisation des Jurys suivies d'une séance de questions-réponses

2. Au paiement de frais d'inscription de 50€.

Les droits d'inscription valent pour un cycle comprenant une session d'examens. La demande de remboursement et le report à une session ultérieure doivent être introduits avant la fin de la période d'inscription.

La gratuité est accordée au candidat (ou à son tuteur légal si le candidat est mineur) moyennant une attestation de l'organisme compétent datée de moins d'un mois :

- bénéficiant du revenu d'intégration sociale ;
- demandeur d'emploi ;
- détenu ou candidat placé en IPPJ

² Le Président du Jury peut dispenser un candidat de la séance d'informations en raison de circonstances exceptionnelles dûment motivées. Cette demande doit lui parvenir par écrit au plus tard au terme de la période d'inscription. Compte tenu des délais de réponse, le candidat ayant introduit une demande de dispense de la séance d'information n'attendra pas la réponse pour introduire son dossier d'inscription.

●●● Preuve de paiement

Pour être valable, votre preuve de paiement doit :

- Être un document officiel original ;
- Prouver que le paiement a bien été effectué ;
- Il faut donc une preuve de débit ;
- Mentionner notre numéro de compte.

Exemples de preuves de paiement acceptées ou non	
Avis de débit	OUI
Extrait de compte	
Relevé de compte	
Talon de virement postal d'un bureau de poste belge	
Attestation bancaire reprenant toutes les informations relatives au virement	
Ordre de transfert	NON
Mandat postal	
Chèque	
Preuve de paiement par internet	
Ticket virement (self banking)	
Argent liquide	
Récépissé d'une demande de virement	

●●● Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Le **formulaire d'inscription** publié sur la page du jury qui concerne le candidat. Il doit être lisiblement rempli et signé par le candidat. Il doit également être contresigné par le responsable légal si le candidat est mineur ;
- **Une photo** récente, format carte d'identité;
- Une copie de la **carte d'identité** ou du passeport recto-verso;
- Le cas échéant, les documents requis permettant de remplir les conditions d'admission au jury souhaité ;
- Une **preuve de paiement valable** des droits d'inscription (50€) **OU** une **preuve d'exemption** pour le candidat (ou son responsable) **bénéficiaire du revenu d'intégration sociale** **OU demandeur d'emploi** **OU détenu** : une attestation datée de moins d'un mois de l'organisme compétent,

Les formulaires d'inscription sont publiés au moment de l'ouverture des inscriptions.

A propos des examens

●●● Programmes

Le programme des examens est celui de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

Voir le document « Informations générales » pour plus de renseignements à ce sujet

●●● Préparation des examens

Le Jury n'organise aucun cours mais uniquement les examens. Le candidat au Jury doit se former par lui-même.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque Jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes :

E-learning (Enseignement à Distance – EAD)

Site internet: www.elearning.cfwb.be

●●● Irrégularité dans le déroulement des examens

Une plainte peut être introduite pour irrégularité dans le déroulement des examens. Celle-ci doit être adressée dans les 5 jours calendrier qui suivent la notification des résultats de l'épreuve par voie recommandée, courrier électronique ou par la remise d'un écrit à la Direction des Jurys de l'enseignement secondaire.

Dans les 12 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le Président du Jury réunit une instance de recours qui statuera par une décision formellement motivée qui ne se substituera pas à celle du Jury initialement rendue. Cette décision sera notifiée au plaignant par voie recommandée ou électronique. Lorsque l'instance de recours constate une irrégularité, il appartient au Jury, de même composition que pour la session d'examens, de prendre une nouvelle décision qui tiendra compte de l'irrégularité.

●●● Consultation des examens

La demande de consultation des copies doit être effectuée selon les modalités précisées dans la notification des résultats.